



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Indemnité pour difficultés administratives - Volume budgétaire - Alsace-Moselle

Question écrite n° 24215

Texte de la question

M. Éric Straumann interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le volume budgétaire pour l'État et les collectivités locales de l'indemnité pour difficultés administratives appliquées aux personnels civils des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Texte de la réponse

L'indemnité pour difficultés administratives (IDA) a été instituée en 1946, à titre temporaire, pour les personnels civils des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, afin de pallier les difficultés éprouvées momentanément par les fonctionnaires chargés d'y introduire la législation et la réglementation française après quatre années d'occupation. Aux termes du décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946, l'attribution de cette indemnité devait cesser à partir du 1er septembre 1949. La suppression de l'IDA a cependant été différée par décrets, puis par circulaires, la dernière remontant au 28 mai 1958. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été conçu pour remplacer la plupart des indemnités précédemment versées. Or l'IDA, qui constitue un régime indemnitaire, ne figure pas parmi les exceptions énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP. Elle ne peut donc pas être cumulée avec ce nouveau régime indemnitaire et a donc vocation à disparaître. Bien qu'il ne soit pas possible d'identifier la charge budgétaire pour l'État et les collectivités locales de l'IDA, celle-ci doit être relativement faible au regard des montants susceptibles d'être versés (de 1,83 à 3,05 € bruts mensuels par agent).

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24215

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 novembre 2019](#), page 9686

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2020](#), page 245